

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 9 Décembre 2024

N° DCM : 2024-214-05S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 11 DEC 2024
et de la publication le 11 DEC 2024
Le Maire,

Objet :

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SARL DE BOISSY

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND.

Absents excusés

Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme PENAUD donne pouvoir à M. MUSSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N°2024-214

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,
VU les articles L.213-1 et suivants du Code de justice administrative,
VU le procès-verbal d'infraction dressé le 12 mai 2022,
VU l'arrêté interruptif de travaux n°2022-403 édicté le 25 juillet 2022,
VU l'arrêté n°2022-534 édicté le 17 octobre 2022 ordonnant la pose de scellés sur la propriété,
VU le permis de construire en régularisation n°094 071 24 C 0023 délivré le 7 novembre 2024,
VU le projet de protocole d'accord transactionnel,
VU le rapport n°2024-214 présenté en Commission plénière en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT que la SARL DE BOISSY, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AV n°371 sise 39 rue de Boissy, a réalisé des travaux en méconnaissance de la réglementation en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'impossibilité de voir régulariser la situation à l'amiable, le Maire de Sucy-en-Brie a, en 2022, fait dresser un procès-verbal de la situation et, par arrêté, a ordonné l'interruption des travaux et la pose de scellés interdisant l'accès à la propriété ;

CONSIDERANT que le tribunal correctionnel a reconnu la SARL DE BOISSY et son gérant coupables d'avoir réalisé des travaux en infraction et leur a accordé un délai pour régulariser la situation avant de prononcer la peine ;

CONSIDERANT que la Ville de Sucy-en-Brie et la SARL DE BOISSY se sont rapprochés afin de trouver un accord permettant de mettre fin à ce litige ;

CONSIDERANT qu'un projet de protocole accepté par les deux parties a été établi ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : **AUTORISE** la conclusion du projet d'accord transactionnel ci-annexé à intervenir entre la société SARL DE BOISSY et la Ville de Sucy-en-Brie.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole et tout autre acte ou document administratif relatif à cet accord transactionnel.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblée et de l'Éducation

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX